

Communauté de Communes de Douve et Divette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le premier du mois de décembre, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

Etaients Présents :

Henri DESTRÉS Président, Philippe LAMORT, Alain PINABEL, Joël JOUAUX, André PICOT, Vice-Présidents, Marie-Odile FERET, Gérard COTEN, Arlette VIDEGRAIN, Christian EUGÉNIE, Jacky MARIE, Isabelle FONTAINE, Elisabeth MARION, Jean-Marc BAUDRY, Daniel LEBOYER, Nicolas DUBOST, Christophe LELIEVRE, Stéphane BARBÉ, Chantal TRAVERS, Philippe ROINÉ, Alain ROULLAND, Bernard GIROUX, Rémi MARTIN, Christian VISTE.

Pouvoirs : Guy AMIOT (pouvoir à Arlette VIDEGRAIN), Lucien LEMENANT (pouvoir à Joël JOUAUX).

Absent excusé : Yves DESQUESNES,

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de votants : 25

Secrétaire de Séance : Jacky MARIE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 20 octobre 2015

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2015 est approuvé à la majorité des membres présents (6 abstentions pour raisons d'absence : Christian VISTE, Rémi MARTIN, Philippe ROINÉ, Christophe LELIEVRE, Daniel LEBOYER, Alain PINABEL).

2 - CC/73/2015 - Avis du Conseil Communautaire sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

La loi NOTRe du 7 août 2015, fixe des délais contraints aux préfets pour mettre en place les nouvelles organisations territoriales. Plus précisément, ils sont tenus d'arrêter le SDCI de leur département au plus tard le 31 mars 2016, après avoir mené une phase de concertation élargie des territoires.

Dans ce cadre, madame la Préfète de la Manche a réuni le 30 septembre 2015, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et présenté à cette occasion son projet de SDCI.

Ce projet propose une nouvelle définition du périmètre des EPCI à fiscalité propre du département. Cette proposition est déclinée en 4 fiches correspondant aux secteurs géographiques du Cotentin, du Coutançais, du Saint Lois et du Sud Manche. Elle prévoit une refonte de la carte intercommunale

du département en 5 communautés, contre 27 aujourd'hui, et la dissolution ou la fusion de plusieurs syndicats (133 existants sur le département à ce jour).

Madame la Préfète de la Manche a notifié au président de la Communauté de Communes de Douve et Divette, par courrier reçu en date du 2 octobre 2015, le projet de SDCI qu'elle entend présenter pour le Département.

La collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour recueillir l'avis de son organe délibérant sur ce projet de SDCI. C'est l'objet de la présente délibération.

Pour ce qui concerne le territoire du Cotentin, le projet de SDCI souligne qu'il est composé de 11 EPCI à fiscalité propre, de tailles et de capacités assez hétérogènes et que sa carte intercommunale n'a pas fait l'objet d'évolution significative dans les dernières années. Il est noté par ailleurs, l'existence de plusieurs structures syndicales qui agissent sur le territoire du Cotentin et témoignent d'une vision partagée du territoire (SCOT, SMC, SMCT notamment). Enfin, il est précisé que la création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin, par transformation de la Communauté Urbaine de Cherbourg, doit être obligatoirement prise en compte dans l'élaboration du SDCI.

Plus précisément, la proposition pour le Cotentin de madame la Préfète de la Manche porte sur :

- La fusion en une seule entité des 11 communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, de Cœur du Cotentin, du Canton de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint Pierre Eglise, de la Saire, de la Baie du Cotentin.
- L'adhésion de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin de manière concomitante à la nouvelle entité créée, qui de fait sera sous statut de communauté d'agglomération du fait de la taille démographique de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin.

La nouvelle communauté d'agglomération du Cotentin serait ainsi composée de 210 communes (sous réserve des projets de communes nouvelles qui interviendraient d'ici au 31 mars 2016) représentant 205 428 habitants, soit 109 habitants au km².

L'examen de ce projet de SDCI par les élus du territoire de la communauté de communes de Douve et Divette a fait l'objet de plusieurs réunions de travail, d'analyse et de concertation. De ces discussions ressort un certain nombre de commentaires.

- **Sur le calendrier d'élaboration du SDCI :**

Le calendrier très resserré prévu par la loi NOTRe, qui se voulait donner un effet accélérateur de la réorganisation du territoire national apparaît aux yeux des élus comme précipité. Il ne respecte pas la vie démocratique des collectivités et les place dans l'impossibilité d'anticiper cette nouvelle organisation.

De plus, ce calendrier vient en contradiction avec d'autres calendriers imposés eux aussi par la loi, comme ceux des transferts de compétence PLUI et GEMAPI, celui de la commune nouvelle, celui de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, ou celui du schéma de mutualisation.

De ce fait, le projet de SDCI risque fort de ne pas être appréhendé correctement par les collectivités et ses conséquences mal identifiées. Dans ces conditions, il ne peut pas être

partagé sereinement et en toute connaissance de cause par les élus. Il apparaît comme étant « à marche forcée ».

- **Sur la méthode proposée :**

Le projet de SDCI présenté par madame la Préfète de la Manche ne tient aucunement compte des expressions par voie des délibérations du conseil communautaire.

Plus particulièrement, lors de la séance du 7 juillet 2015, le conseil communautaire s'était prononcé favorable à un projet de fusion avec les communautés de communes des Pieux, de la Hague et de la Côte des Isles. Cette volonté affirmée par ces quatre EPCI et communiquée à l'Etat n'a pas été retenue dans le cadre de l'élaboration du SDCI.

Dès lors, le projet de SDCI peut apparaître comme un déni démocratique et méconnaît le principe d'autodétermination des territoires et de leur libre administration.

- **Sur la taille de la future entité :**

Le SDCI présenté par les services de l'Etat du département est particulièrement ambitieux puisque seulement 5 EPCI sont proposés. En ce sens, il constitue une exception nationale, puisque dans notre département c'est une baisse de 80% du nombre d'intercommunalités qui est proposée, et que le Cotentin est au niveau national, l'intercommunalité issue de la fusion du plus grand nombre d'EPCI.

La taille des EPCI envisagée est en conséquence importante et bien au-delà du seuil légal posé par la loi NOTRe, à savoir 15 000 habitants ; seuil cohérent qui est représentatif du débat parlementaire à l'occasion de la loi NOTRe.

Il est à craindre que la taille même du nouvel EPCI, 210 communes regroupant plus de 205 000 habitants sur un territoire allant du cap de la Hague au sud des marais du Cotentin, en frontière avec le Bessin, soit problématique en matière de gouvernance et de fonctionnalité notamment.

L'esprit de la loi NOTRe n'est pas respecté dans la création d'une collectivité, qualifiée « d'XXL ».

- **Sur le statut de la future entité :**

Pour le Cotentin, la nouvelle entité créée serait obligatoirement une communauté d'agglomération, puisqu'elle constituera une unité de plus de 50 000 habitants, comprenant un pôle urbain de plus 15 000 habitants.

La dissolution des EPCI actuels serait prononcée en même temps que la communauté d'agglomération serait créée. Cette dernière serait composée directement des 210 communes qui auparavant étaient regroupées en 12. En conséquence, le mandat des conseillers communautaires s'achèvera au 1^{er} janvier 2017, avant son terme prévu.

- **Sur le niveau de compétences de la future communauté d'agglomération :**

A partir du moment où la communauté d'agglomération est constituée, elle est dotée dès le 1^{er} janvier 2017 des compétences obligatoires que lui attribue la loi. Pour ce qui est des compétences optionnelles, la nouvelle assemblée dispose d'un délai d'un an maximum pour les fixer. En ce qui concerne les compétences facultatives, le délai est de deux ans maximum.

Les 11 EPCI du Cotentin sont loin de disposer d'un niveau d'intégration intercommunale homogène. Ainsi, certains EPCI ne disposent que des compétences obligatoires et d'autres, de compétences très élargies et cela depuis de nombreuses années.

Pour la communauté d'agglomération créée, un modèle minimaliste de compétences, basé sur les seules compétences obligatoires fixées par la loi impliquerait sur notre territoire une rétrocession de nombreuses compétences aux communes.

Dans ces conditions, il paraît évident que les communes ne seraient pas en mesure de faire face à cette reprise de compétences, car elles ne disposent pas de l'ingénierie et des

capacités financières nécessaires. Cela mettrait indiscutablement en situation de grande fragilité, les communes, notamment celles dans lesquelles sont situés les équipements de centralité jusqu'alors gérés par les intercommunalités. A cet égard, la situation est préoccupante pour la compétence petite enfance. En effet, cette compétence de service de proximité à la population est particulièrement impactante budgétairement et mobilise des effectifs d'agents territoriaux importants.

Enfin, la rétrocession des compétences de l'intercommunalité aux communes peut s'apparenter à un pur démantèlement des modèles intercommunaux anciens, au risque d'un affaiblissement des services publics pour les usagers.

- **Sur la gouvernance de la future communauté d'agglomération :**

Au vu de la taille de l'intercommunalité envisagée par la Préfète pour le Cotentin, la gouvernance et le fonctionnement opérationnel du conseil communautaire promettent d'être compliqués.

En effet, en cas d'accord local, 268 élus siègeraient dans la nouvelle assemblée. 201 communes ne disposeraient que d'un seul siège. Ce qui signifie que 67 sièges seraient attribués aux communes les plus importantes : la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin pour 53 sièges, Valognes pour 5 sièges, Bricquebec pour 4 sièges, Carentan pour 3 sièges, Les Pieux pour 2 sièges. (cf le CR du groupe de travail Cotentin de la CDCI du 26 octobre 2015).

En outre, l'article L5211-10 du CGCT pose la règle d'un bureau communautaire composé de 15 vice-présidents maximum et cela quel que soit la taille de l'intercommunalité.

La gouvernance ne serait donc pas le reflet de toutes les communes, quel que soit leur taille et leur caractère : urbain ou rural.

Les élus du territoire craignent aussi que les questions de ruralité soient peu traitées par les instances décisionnaires de la nouvelle agglomération.

- **Sur les conséquences financières et fiscales :**

Plusieurs conséquences peuvent être ici évoquées. Il faut cependant noter que ce sujet important n'a fait l'objet d'aucune étude précise de la part des services de l'Etat.

En premier lieu, selon le niveau de compétences de la communauté d'agglomération du Cotentin, il serait procédé à une rétrocession des compétences vers les communes. Dans ce cas, après avis de la Commission Locale de Transfert de Charges, ces dernières devront se voir attribuer des attributions de compensation. Les attributions de compensation ont en effet pour objet, de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Toutefois, les attributions de compensation sont établies à un instant « t » et ne sont donc pas indexées. Les conditions de leur révision sont extrêmement encadrées par la loi et supposent des conditions de majorité de l'assemblée qui peuvent s'avérer difficiles à réunir compte tenu de la taille et de la composition de la nouvelle assemblée.

En second lieu, la fiscalité professionnelle jusqu'alors perçue par les communautés de communes le serait désormais par la communauté d'agglomération du Cotentin, qui devra procéder sur une période maximale de 12 ans, à un lissage des taux pour la mise en œuvre d'une CFE unique.

Il serait malvenu de monopoliser la CFE au seul profit des compétences obligatoires, les retombées fiscales industrielles doivent aussi bénéficier aux habitants dans le cadre des compétences de proximité.

En troisième lieu, il serait procédé à une unification des taux communautaires d'imposition « ménages ». Pour éclairer le propos, il faut rappeler qu'en 2013, l'étude financière et fiscale portant sur la fusion de 7 EPCI du Cotentin (Communauté Urbaine de Cherbourg et communautés des communes de la Hague, de Douve et Divette, de la Côte des Isles, des Pieux, de la Saire et de Saint Pierre Eglise) avait montré que du fait de la grande

hétérogénéité des taux, cela conduirait à une « variation de la pression fiscale inacceptable » ; cet effet budgétaire ne pouvant être neutralisé que par une action volontaire des communes sur leurs propres taux communaux et par la révision dérogatoire des attributions de compensation, dans les conditions requises de majorité de l'assemblée communautaire.

Ce processus est loin d'être sans conséquence sur les budgets communaux qui accuseront ainsi à double titre une baisse de l'évolution de leurs produits, accentuée par une augmentation des charges liées au fonctionnement des compétences qu'elles auront reprises.

Il en est de même pour les entreprises pour lesquelles le lissage des taux serait défavorable et pourrait conduire à de la mobilité géographique dans les choix d'implantation. Ces conséquences doivent être mesurées sérieusement, particulièrement pour ce qui concerne EDF et AREVA, cette dernière étant déjà aujourd'hui fragilisée.

Par ailleurs, les tarifs des services publics seraient petit à petit harmonisés. Là encore sur les territoires sur lesquels la fiscalité industrielle permet des tarifs relativement faibles, l'harmonisation risque de se faire à la hausse, au détriment des usagers.

Enfin, le regroupement des EPCI en une seule communauté d'agglomération aurait aussi une incidence sur la DGF et le FPIC, incidence qu'il est aujourd'hui difficile de commenter du fait des réformes en cours.

- **Sur les conséquences relatives à l'activité économique et à la commande publique :**

L'existence d'un seul EPCI pour le territoire du Cotentin et ses effets sur les budgets communaux évoqués ci-dessus, conduirait inexorablement à une diminution de la commande publique et des investissements, à minima durant la période de stabilisation des compétences.

Il est à redouter également la perte de la proximité économique, avec un recours plus limité aux petites entreprises locales qui n'auraient vraisemblablement pas les moyens de répondre à des appels d'offres très importants. La destruction du tissu économique local qui en découle se ferait au profit des groupes nationaux ou des multinationales.

- **Sur les conséquences relatives à l'animation du territoire et la vie associative :**

Chaque EPCI impulse aujourd'hui une dynamique d'animation et de développement de la vie associative qui est en résonance avec la réalité de son territoire. Dans ce cadre, les EPCI assument largement un rôle de coordination des initiatives communales, tout en respectant la proximité. La communauté d'agglomération aurait moins d'aisance à assurer ce rôle, car plus éloignée des réalités locales.

La question se posera également sur le maintien du soutien financier aux associations dont certaines d'entre elles, rappellent-le, gèrent des emplois.

- **Sur les conséquences relatives à l'urbanisation du territoire du Cotentin :**

Le SDCI étant défini sur le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, son périmètre, à ce titre, ne semble pas discutable.

Toutefois, en ce qui concerne l'élaboration du PLUI, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération, les élus s'inquiètent du fait qu'il apparait tout simplement impossible d'y procéder à l'échelle des 210 communes. La démarche d'élaboration des documents d'urbanisme est une démarche longue, source de fréquents contentieux qui se doit d'être concertée avec les élus communaux et ancrée dans les réalités locales.

La crainte exprimée ici est donc celle d'une paralysie de tout projet d'aménagement de l'espace et d'urbanisation.

- **Sur la poursuite des engagements issus des pactes financiers entre communes et communautés :**
 Dans chaque EPCI, des pactes financiers ont été établis avec les communes membres. A titre d'illustration, la communauté de communes de Douve et Divette participe à hauteur de 50% aux frais de fonctionnement de la part qui lui incombe du Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme, les 50% restant sont à charge des communes membres.
 Dès lors, la question qui se pose est celle du maintien de ces engagements par la nouvelle communauté d'agglomération.

- **Sur le maintien de la proximité :**
 A l'échelle du Cotentin, et même si les compétences sont maintenues en partie par les communes au niveau local, la relation de proximité avec les usagers risque fort d'être fragilisée. En effet, l'éloignement de certains services et des centres de décisions peut amener les usagers à regretter la référence d'un élu local de proximité et à percevoir la nouvelle organisation territoriale comme source de complexification administrative et de technocratisation.

- **Sur la situation des agents territoriaux**
 Les agents communautaires, seraient impactés, à des niveaux différents, par cette nouvelle organisation. Certains seraient d'emblée intégrés aux effectifs de la communauté d'agglomération, d'autres à plus ou moins long terme rejoindraient les effectifs des communes.
 Les statuts et avantages des agents territoriaux sont multiples et devront être harmonisés, cela induira inévitablement une évolution à la hausse de la masse salariale globale.
 Le travail sur le nouvel organigramme de la collectivité devra être effectué dans le respect des compétences et des grades des agents territoriaux et faire l'objet de négociations équilibrées avec les organisations représentatives du personnel.
 Aujourd'hui les agents territoriaux sont inquiets, car ils ne connaissent pas leur employeur de demain, craignent la perte de leurs acquis, des obstacles à leur déroulement de carrière et à leur promotion, une mobilité imposée, y compris géographique et la non pérennisation de leurs postes.
 Un organigramme d'une collectivité de cette taille demande du temps et de la méthode pour être élaboré et validé. Les élus veulent dans ce cadre être en mesure d'apporter des garanties aux agents territoriaux. Aujourd'hui, ils ne peuvent que constater que le sujet important de l'accompagnement des agents territoriaux n'a pas été étudié.

- **Sur le coût de la nouvelle organisation territoriale**
 Même si des économies d'échelles peuvent être trouvées dans tel ou tel domaine, les expériences de mutualisation ou de regroupement ont toujours montré, qu'à court terme, un coût « d'entrée » était inéluctable.
 Au vu de l'échelle territoriale considérée, ce coût pourrait s'avérer conséquent. Aucune projection en la matière qui pourrait permettre aux élus de l'apprécier, n'a été faite.

Au vu de ces éléments, il apparaît que le projet de SDCI émanant de l'autorité préfectorale suscite bon nombre d'interrogations. Les délais restreints empêchent toute réelle concertation et consultation de la population. L'absence d'éléments financiers et techniques permettant de mesurer les impacts induits par cette nouvelle organisation territoriale est loin de rassurer les élus locaux. Ce projet ne semble viser que la dissolution de notre EPCI, mettant alors en péril le fonctionnement du service public. La connaissance réelle du terrain par les élus locaux, l'analyse des besoins de la population de notre territoire, et l'expérience que nous avons de la gestion de services publics n'ont pas été mises à profit pour l'élaboration du SDCI.

Au-delà des commentaires portés sur le projet de SDCI, le conseil communautaire entend rappeler les termes de sa délibération du 7 juillet 2015.

Dès 2011, les élus des Communautés de Communes des Pieux, de la Hague, de Côte des Isles, de Douve et Divette, ont envisagé un possible regroupement de leurs quatre structures. Plusieurs travaux ont été engagés et en 2014, après le renouvellement électoral, ces travaux sont rentrés dans une phase active. Le calendrier de ce projet de fusion correspond à celui posé par la loi NOTRe, à savoir une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, une analyse partagée des compétences a été établie. Les points de convergence et les difficultés sont donc aujourd'hui clairement identifiés.

Sur le plan de la gouvernance, une simulation de la composition du Conseil Communautaire dans l'hypothèse d'un projet à quatre, a été réalisée.

Les services des quatre EPCI ont également travaillé ensemble, notamment sur la mise à plat de leur fonctionnement, organisation interne, gestion des ressources humaines. Les similitudes évidentes dans l'organisation et le fonctionnement, par exemple, des services eau, assainissement et déchets permettent sérieusement d'envisager une optimisation des services et des économies d'échelle.

Une étude financière et fiscale actualisant celle menée en 2011 est en passe d'être réalisée par un cabinet spécialisé.

Un projet de charte visant à formaliser tous les aspects de ce nouveau périmètre (gouvernance, répartition des compétences et rôles de l'EPCI et des communes, y compris les communes nouvelles, moyens financiers, prise en compte des enjeux humains et de la maîtrise des effectifs en préservant les conditions de travail des personnels, etc.) sera prochainement rédigé et soumis à l'approbation des conseils communautaires et municipaux.

Toutes les opportunités d'agir ensemble ont été saisies. A titre d'illustration, un service unifié d'instruction des actes d'urbanisme a été mis en place pour 3 d'entre elles. Et plusieurs groupements de commandes, entraides et coopérations, rendent dès à présent concrète et effective la mutualisation entre les 4 communautés de communes.

Cette démarche constructive est animée par la volonté de partage des compétences, de l'ingénierie autour d'un bassin de vie cohérent, le souhait d'améliorer les services publics et de mutualiser les moyens, la nécessité de prendre en compte les enjeux spécifiques du territoire, la volonté de conforter l'identité partagée d'appartenance à un Cotentin rural, maritime et touristique et le maintien de la proximité pour la population.

Les élus communautaires des 4 EPCI ont toujours souhaité être acteurs de l'avenir du territoire. Ils ambitionnent de renforcer le poids politique, économique, touristique de l'Ouest Cotentin, qui naturellement s'intégrera dans le Cotentin, le département de la Manche et la grande Normandie. Ils veulent construire un intérêt à agir ensemble sur un bassin de vie et d'investissement pour un développement économique et touristique du territoire.

Par ailleurs, les quatre intercommunalités ont des habitudes de travail au travers de leur participation commune à plusieurs syndicats. Le Syndicat Mixte du Cotentin (SMC) constitue à leurs yeux un outil de redistribution des moyens financiers à l'échelle du Cotentin. Grâce à cette

structure syndicale, de grands projets ont pu être menés au bénéfice de tous les habitants du Cotentin. Le projet de SDCI présenté par madame la Préfète induira la disparition du SMC et de fait mettra fin à la dynamique de développement impulsée jusqu'alors. Au contraire, cette dynamique doit être préservée, amplifiée et l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Pieux, de la Hague, de la Côte des Isles et de Douve et Divette, y contribuera activement.

Il est à ce titre rappelé que la communauté de communes de Douve et Divette a toujours fait preuve de solidarité financière pour le Cotentin, via ses contributions au SMC.

Les élus communautaires souhaitent donc que le projet qu'ils portent depuis longtemps avec leurs voisins des Pieux, de la Hague et de la Côte des Isles et qui a été établi en cohérence avec les besoins du territoire puissent être entendu et inscrit à ce titre, en tant que tel, au SDCI.

Monsieur DESTRÉS prend la parole avant d'ouvrir le débat pour faire part au conseil communautaire de quelques réflexions.

Ainsi il rappelle qu'un regroupement veut dire :

- *Une politique uniforme sur tout le territoire et non une politique spécifique à chaque secteur.*
- *Une amélioration des services à la population. Or, dans le cas d'une Communauté d'Agglomération de plus de 200 000 habitants, celle-ci ne disposerait que des compétences obligatoires (développement économique, aménagement du territoire, eau, assainissement, déchets, gens du voyage, GEMAPI, tourisme) et ne générerait aucun service supplémentaire.*

Des questions émergent et n'obtiennent aucune réponse :

- *Comment mettre en œuvre des compétences optionnelles sur un territoire si vaste ?*
- *Nous concernant, qu'en sera-t-il de la petite enfance ?*
- *Quelles économies ?*
- *Comment limiter l'impact de la fiscalité sur les habitants ?*

Monsieur DESTRÉS se déclare agacé par tous ces donneurs de leçons qui nous traitent avec arrogance et mépris parce que nous ne sommes pas du même avis et nous accusent de malhonnêteté intellectuelle. On nous dit que la fiscalité n'augmentera pas, ceux qui le disent prennent un risque, car aucune simulation n'a été faite. Seule l'étude réalisée en 2013 à l'échelle de 7 EPCI apporte des conclusions qui pointaient du doigt une augmentation de la pression fiscale dans des conditions inacceptables.

J'entends que ceux qui sont contre le SDCI, sont frileux, conservateurs et ont peur. Pour ma part je pense au contraire qu'il s'agit de lucidité, du réalisme et de l'expérience.

→ *Lucidité : nous faisons ressortir les obstacles sans obtenir de réponse*

→ *Réalisme : nous avons des syndicats mixtes qui fonctionnent (SMC, SCOT...).*

Par exemple : Comment allons-nous décliner un PLU dans ce regroupement ?

Le Syndicat Mixte du Cotentin a été créé pour mutualiser les richesses et être l'interlocuteur de l'Etat et de la Région. Il participe au financement de la voie de contournement, de l'abattoir, de l'aéroport, de l'université, de la Technopole. Il porte le Pays du Cotentin, le Pays d'accueil Touristique, le Plan Climat Territorial, le développement économique et les zones d'activités structurantes. A chaque fois, nous avons apporté notre part même sur les contributions volontaires, contrairement à d'autres qui, aujourd'hui prônent la mutualisation au sein d'un grand Cotentin.

→ *Expérience : Elle nous montre que cet état d'esprit de mutualisation n'a pas été toujours le même. Rappelons-nous le passé avec l'obligation de faire une STEP de 3 millions d'euros parce que la CUC ne souhaitait pas revoir la convention et augmenter le nombre d'équivalents habitants. Autre constat, le SMCT, ceux qui réclament aujourd'hui le grand Cotentin n'y sont pas adhérents.*

Monsieur DESTRÉS confirme qu'il faut certes développer le Cotentin, mais il faut le faire par le biais des Syndicats Mixtes. Il faut laisser aux Communautés de Communes la définition de leurs projets de territoires communs avec un système de gouvernance crédible et efficace.

Dans le Grand Cotentin, les décisions seront prises loin du terrain et de la réalité. Il faut penser au développement de nos équipements, à la mutualisation de nos services, au maintien de la proximité et à l'amélioration des services à la population. Il faut penser au rôle de l'élu qui sera seulement responsable de l'application des décisions.

Pour atteindre ces objectifs la meilleure réponse est le projet de regroupement entrepris avec nos voisins.

Monsieur COTEN regrette que ce discours ne soit pas intervenu auparavant. Les habitants sont perdus et ne demandent qu'une chose, c'est de garder un territoire à taille humaine où la proximité conserve encore toute sa valeur et sa richesse.

Ce projet de Grand Cotentin est arrivé trop rapidement et nous avons un manque de visibilité sur la future intercommunalité.

Monsieur BARBÉ souligne que nous ne sommes pas prêts à absorber toutes ces réformes. Ce calendrier est voulu comme un moyen de pression.

Monsieur ROULLAND trouve la position de la Préfète surprenante et espère qu'elle tiendra compte du vote des élus qui dégage une forte opposition.

Monsieur PINABEL rappelle que nous sommes des élus de terrain qui doivent apporter des réponses concrètes aux habitants et, dans le Grand Cotentin se sont ces mêmes élus qui doivent apporter des réponses, ce qui est difficile sans moyen.

Monsieur DESTRÉS donne un exemple de problématique à résoudre : la réalisation d'un organigramme concernant 4 000 agents. De juillet à décembre 2016 toutes les questions relatives au personnel devront trouver des réponses.

Monsieur MARTIN fait remarquer que les Communautés de Communes favorables au Grand Cotentin veulent surtout un partage de la richesse du nucléaire. Que représentera cette richesse diluée à l'échelle du Grand Cotentin ?

Monsieur LEBOYER est surpris que certains élus votent pour le GC dans une instance et contre dans une autre. Il pense que le GC va devenir le terrain des ambitions politiques.

Monsieur DESTRÉS rappelle qu'il se prononce sur le mandat qui lui a été donné pour une fusion à 4 issu d'une délibération du 7 juillet 2015. Il précise qu'il maintient un discours clair du début jusqu'à la fin.

*Pour revenir au mépris évoqué précédemment Monsieur MARIE évoque la citation suivante :
« Le mépris est l'arme des gens qui n'ont plus d'argument ».*

Monsieur DESTRÉS a conclu quant à lui que le service public n'a rien à y gagner et il rappelle la citation entendue en ces lieux : « le service public c'est ce qui reste aux pauvres quand ils n'ont plus rien ».

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

Vu la délibération n° 12 du 26 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux

Vu la délibération n° CC/47/2015 du 7 juillet 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Douve et Divette

Vu la délibération n° 57DL2015-003 du 26 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Hague

Vu la délibération n° 69/2015 du 25 juin 2015 conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles

Vu le courrier de madame la Préfète de la Manche portant notification du projet de SDCI, reçu le 2 octobre 2015

Considérant la nécessité de rechercher avec les EPCI de proximité, un périmètre cohérent, et de projet pour une meilleure coopération intercommunale à l'échelle du Cotentin.

Attendu, les éléments développés dans l'exposé de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : désapprouve le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Madame la Préfète de la Manche, sur la base des éléments explicités dans l'exposé de la présente délibération, notamment en déplorant la méthode, le calendrier, le non-respect des territoires et l'absence d'appréciation des conséquences de cette nouvelle organisation territoriale sur les compétences, les budgets communaux, la fiscalité ménage et des entreprises, l'activité économique.

ARTICLE 2 : s'oppose à la dissolution de la communauté de communes de Douve et Divette, induite par la mise en œuvre du SDCI proposé par l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : demande à Madame la Préfète, comme elle nous y invite dans son courrier du 2 octobre 2015, l'inscription au SDCI d'une proposition alternative d'organisation territoriale répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi NOTRe ; à savoir la fusion de notre communauté de communes avec celles des Pieux, de la Hague et de Côte des Isles, portant sur 42 975 habitants, conformément aux délibérations prises par les quatre conseils communautaires en juin et juillet 2015.

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - CC/74/2015 - Attribution du marché pour la réalisation de l'étude pour l'élaboration du PLUi

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire avait également autorisé Monsieur le Président à lancer la consultation en vue du choix du maître d'œuvre.

Un appel d'offres en procédure adaptée a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales le 4 septembre 2015, au BOAMP le 3 septembre 2015 et une mise en ligne sur le profil acheteur de la CCDD.

7 offres sont parvenues le 23 octobre 2015 date limite de réception.

La Commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2015 a procédé à l'ouverture des plis qui fait état des offres suivantes :

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat	Adresse	Montant de l'offre de base H.T.
1	URBAM CONSEIL	1, rue Duguesclin B.P. 61905 44019 NANTES	116 870 €
2	GEOSTUDIO	45, avenue Robert Hooke 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	144 853,50 €
3	PLANIS	210, rue Alexis de Tocqueville Parc d'Activités du Golf 50000 SAINT LO	168 485 €
4	NEAPOLIS	3, allée du Green 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	133 402,50 €
5	EMERGENCE	102 ter, Avenue Henry Chéron 14000 CAEN	156 497 €
6	INGETER SARL	12C, rue Victor Hugo 80440 BOVES	134 860 €
7	CITTANOVA	25, Boulevard des Martyrs Nantais 44200 NANTES	156 975 €

La Commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres suivant les critères définis à l'article 7.3 du règlement de consultation.

Une fois les offres analysées, le pouvoir adjudicateur a auditionné les 3 (trois) meilleurs candidats, sur les critères de sélection des offres, afin que ces derniers précisent leur offre et leur méthodologie dans le cadre de l'audition. Le pouvoir adjudicateur s'est réservé la possibilité de procéder à une négociation avec ces candidats.

Les trois candidats retenus ont été : URBAM CONSEIL, INGETER SARL, CITTANOVA

Ces candidats ont été informés, 8 (huit) jours avant, par l'envoi par toute voie probante d'une lettre de consultation qui définira le lieu, jour et heure de l'audition.

A l'issue des négociations il a été procédé au classement final des candidats au vu du dossier et de leur prestation, comme suit :

Désignation	URBAM' CONSEIL	GEOSTUDIO	PLANIS	NEAPOLIS	EMERGENCE	INGETER	CITTANOVA
1 Valeur technique de l'offre (sur 60 points)	51 points	45 points	48 points	35 points	37 points	51 points	50 points
2 Prix des prestations H.T.	116 870 €	144 853,50 €	168 485 €	133 402,50 €	156 497 €	118 510 €	162 300 €
2 Prix des prestations (prix forfaitaire de base) (sur 40 points)	40 points	32,27 points	27,75 points	35,04 points	29,87 points	39,45 points	28,80 points
Total de la notation	91 points	77,27 points	75,75 points	70,04 points	66,87 points	90,45 points	78,80 points
Classement	1	4	5	6	7	2	3

La Commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2015, après avoir analysé les offres et le résultat des auditions (voir rapport d'analyse) décide d'attribuer le marché pour réaliser l'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au groupement URBAM' CONSEIL de NANTES et BIOTOPE de MONT-SAINT-AIGNAN pour un montant forfaitaire de base de 116 870 € H.T..

Les études complémentaires chiffrées si nécessaire en fonction du déroulement de l'étude sont les suivantes :

Coût d'une réunion supplémentaire :	500 € TOPOS – 700 € BIOTOPE
Coût de reproduction d'un dossier sous format papier :	250 €
Evaluation Environnementale :	3 520 €
Inventaire des zones humides sur zone AU :	4 520 €
Plan Local de Publicité :	8 500 €
Etude dérogatoire article L.111.1.4 du Code de l'urbanisme :	980 €

Monsieur DESTRÉS souligne l'intérêt de débiter la réalisation du PLUi dès maintenant.

Monsieur JOUAUX précise qu'en effet à partir du moment où le PLUi est prescrit les documents d'urbanismes en cours dans les communes restent valables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer le marché de prestations intellectuelles avec le Groupement URBAM' CONSEIL (TOPOS SARL) de NANTES (44) - BIOTOPE de MONT SAINT AIGNAN (76) en vue de la réalisation de l'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour un montant de 116 870 € H.T (offre de base).
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les devis pour les études complémentaires en fonction des besoins.

4 - CC/75/2015 - Participation 2016 à la Maison de l'Emploi et de la Formation

Par convention en date du 30 mai 2011, la CCDD et la M.E.F. du Cotentin ont défini les engagements réciproques des parties dans la politique d'insertion des jeunes.

A ce titre, la Communauté de Communes participe financièrement au projet associatif de la MEF dans laquelle s'inscrivent les orientations de la mission locale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire la subvention pour 2016 au titre de la mission locale.

Le montant est fixé à : 8 055 habitants (population DGF 2015) x 1,15 € = 9 263,250 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'un montant de 9 263,25 € à la M.E.F. du Cotentin au titre de la mission locale.

5 - CC/76/2015 - Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

L'article 15 de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation prévoit :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de son Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte-tenu de ces dispositions, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2016, dans la limite de 25% des dépenses inscrites en 2015.

6 - CC/77/2015 - Budget Assainissement - décision modificative n° 3

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 3 au Budget Assainissement 2015 et d'inscrire, les **virements de crédits** suivants :

Exploitation dépenses		
Article	Libellé	D.M. votée
022/022	Dépenses imprévues	-8 000
658/65	Charges diverses de gestion courante	8 000
	Total dépenses d'investissement	0

Objet du virement : Crédit insuffisant pour régularisation mensualisation des usagers

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le virement de crédits ci-dessus présenté en décision modificative n° 3 du Budget Assainissement 2015 de la Communauté de Communes.

7 - CC/78/2015 - Budget Régie de l'Eau - décision modificative n° 3

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 3 au Budget Régie de l'Eau 2015 et d'inscrire, les **virements de crédits** suivants :

Exploitation dépenses		
Article	Libellé	D.M. votée
022/022	Dépenses imprévues	-14 000
658/65	Charges diverses de gestion courante	14 000
	Total dépenses d'investissement	0

Objet du virement : Crédit insuffisant pour régularisation mensualisation des usagers

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le virement de crédits ci-dessus présenté en décision modificative n° 3 du Budget Régie de l'Eau 2015 de la Communauté de Communes.

8 - CC/79/2015 - Redevances de l'eau et de l'assainissement - Tarifs au 1^{er} janvier 2016

Dans le cadre de la régie eau et assainissement, il convient de fixer les tarifs composant les redevances de l'eau et de l'assainissement.

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont établis chaque année en tenant compte du principe imposé par la nomenclature comptable M 49, selon lequel ceux-ci doivent être financés par les recettes perçues par les usagers de l'eau.

En plus des redevances facturées pour alimenter les recettes de ses budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, la communauté de communes prélève auprès des usagers, pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie des redevances. Ces redevances sont les suivantes :

- La redevance « prélèvement sur les ressources en eau »
- La redevance « pollution domestique » prélevée sur la consommation d'eau potable des usagers
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées

Pour 2016, il est proposé de stabiliser les prix des m3 d'eau potable et d'assainissement et de ne faire évoluer que le taux de la redevance prélèvement :

- augmentation du montant prélevé pour le compte de l'agence de l'eau de 0,10 €/m3 à 0,11 €/m3 afin de réajuster la redevance prélèvement perçue par l'agence de l'eau au volume d'eau prélevé dans les nappes par la Communauté de Communes.

Monsieur EUGÉNIE fait remarquer que les usagers se plaignent des tarifs de l'eau sur la CCDD qui sont élevés malgré la reprise en régie du service. Il suggère de revoir le fonctionnement du service pour en diminuer les coûts et essayer de faire mieux.

Monsieur DESTRÉS précise que les tarifs ont baissé au passage en régie et n'ont pas évolué depuis la reprise en régie du service soit le 1^{er} juillet 2014 et qu'ils tiennent compte des investissements pour le renouvellement des réseaux.

Monsieur ROINÉ fait remarquer que les réseaux sont bien entretenus et renouvelés et cela à un coût qu'il convient de répercuter sur la facture de l'utilisateur.

Monsieur PICOT rappelle que le groupe de travail pour la reprise en régie du service avait étudié et défini le prix de l'eau qui serait mis en œuvre sur le territoire dans un souci d'équilibre budgétaire. Le Conseil Communautaire avait alors à l'unanimité adopté ces tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau pour 2016 à 0,11 €/m³ applicables sur la facturation eau et assainissement auprès des usagers.
- AUTORISE Monsieur le Président à reverser les montants prélevés à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

9 - Décisions prises par le Bureau Communautaire

Bureau du 6 novembre 2015

BC/19/2015 - Remboursement sinistre sur postes de relevage eaux usées

Des sinistres sont intervenus sur nos ouvrages assainissement suite à l'orage dans la nuit du 30 au 31 août 2015. Les équipements ayant subi des dommages sont les suivants :

- Station d'épuration :
 - Boîtier de gestion d'arrêt d'urgence (module PREVENTA)
 - Sondes de température des turbines d'aération
 - Terminal graphique Magélis
- Poste de relevage Le Prunier :
 - Contrôleur de tension
 - Bloc contacteur de puissance de la pompe n°1
- Poste de relevage Le Vieux Moulin :
 - Parafoudre RTC
- Poste de relevage St Martin Le Gréard :
 - Télégestion PERAX

Il convenait de procéder à la réparation de ces équipements et d'engager les démarches auprès de l'assureur.

Groupama assurances a procédé au versement d'une indemnité de 2 154,00 € en règlement du préjudice.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour autoriser Monsieur le Président à procéder à l'encaissement de l'indemnité de 2 154,00 € versée par Groupama Assurances suite au préjudice subi sur les ouvrages assainissement suite à l'orage intervenu dans la nuit du 30 au 31 août 2015.

Les Crédits seront versés au budget primitif Assainissement 2015 - article 778 - Produits exceptionnels divers.

BC/20/2015 - Z.A. « Café Cochon » 2^{ème} tranche - Cession des lots 4 et 6 - Précision

Par délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil Communautaire a autorisé la vente des lots 4 et 6 de la Z.A. « Café Cochon » 2^{ème} tranche.

Il convient de préciser dans la présente délibération que la vente aura lieu au profit de la Société CG3N et non au profit de Monsieur BUÉE Gilles comme cela était mentionné dans la délibération du 31 mars 2015.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour procéder à cette modification et autoriser ainsi Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir avec la Société CG3N.

10 - Questions diverses

Monsieur DESTRÉS fait part au Conseil Communautaire que la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 8 janvier 2016.

Monsieur DESTRÉS informe le Conseil que le COPIL pour le PLUi se réunira le 21 décembre en présence du Cabinet d'études. Ce COPIL est composé des Maires des 9 communes et/ou des adjoints en charge de l'urbanisme conformément à la charte de gouvernance politique.

Séance levée à 22 heures 30